

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 mai 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, M COTTA Éric, Mme CHABROULLET Carole, M BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, M. CORBIN Nicolas, M BOURRIQUET Christian, Mme MASSARD Corinne, Mme PERUCAUD Cyrielle, Mme PIERREFIXE Julie, M ADENIS Nicolas,

Membres excusés : Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme CHARRON Catherine (donne pouvoir à Mme CHABROULLET Carole), M DE BRAUWER Sébastien (donne pouvoir à M BOUCHER Jean-Noël), M LAMETHE Charley (donne pouvoir à Mme DUFOUR Céline),

Secrétaire de séance : Mme CHABROULLET Carole

Quorum : 11 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 9h40.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CHABROULLET Carole ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VUILLAUME Allison, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

► **REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC/ ENEDIS / 2026**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de son domaine public et, à ce titre, peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine par les ouvrages de distribution d'électricité.

Conformément aux articles L2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Considérant que par courrier du 13/04/2026 reçu le 04/04/2025, Enedis nous informe que le montant établi sur la base de la redevance 2022 avec un taux de revalorisation de 59.83% est de 245€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'inscrire cette recette au compte 7032 du budget principal
- AUTORISE Mme la Maire à émettre le titre exécutoire

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 14

POUVOIRS : 03

POUR : 14

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC/ ORANGE / 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locatives de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2026 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que le coefficient d'actualisation est de **1.63715**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

$$\times 20.39 \times 40\text{€} \times 1.63715 = 1335.26\text{€}$$

$$\times 13.798 \times 30\text{€} \times 1.63715 = 677.68\text{€}$$

$$\times 0.70 \times 20\text{€} \times 1.63715 = 22.92\text{€}$$

- de solliciter dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2026 pour un montant total de **2 035.86 €** suivant le détail ci-dessous :
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (n-1), mars (n), juin (n) et septembre (n)
- d'inscrire cette recette au compte 7032 du budget principal
- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 14

POUVOIRS : 03

POUR : 14

ABSTENTION : 0

► **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)**

La Préfecture de la Creuse demande aux maires de constituer la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) pour la durée du mandat. Conformément à l'article R.7 du code électoral, après

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 6 ans. Cette instance locale est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations des listes électorales. Elle se réunit à minima une fois par an, ou tout au moins avant des élections.

Elle est composée de 3 conseillers de la liste majoritaire titulaires et de 2 conseillers de la deuxième liste titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer pour la liste majoritaire :
M. CORBIN Nicolas, M BOURRIQUET Christian, Mme PIERREFIXE Julie
- de nommer pour la deuxième liste :
Mme MASSARD Corinne, M ADENIS Nicolas

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

La Direction départementale des Finances Publiques de la Creuse demande aux collectivités de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes avec une population inférieure à 2000 habitants. Cette commission a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être réalisée en nombre double à partir d'une liste de contribuables.

Le Conseil Municipal, après discussion ont été proposés :

Nom/ Prénom
DUFOUR Céline
BOUCHER Jean-Noël
COTTA Éric
CHABROULLET Carole
MASSARD Corinne
VIGROUX-AUFORT Josiane
DUFOUR Jean-Christophe
LAMETHE Benoît
MOREAU Jean-Michel
PERUCAUD Cyrielle
BRY Nadia
GRANGIER Christian
PIERREFIXE Julie
ADENIS Nicolas

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

MUSSARD-BARRAUD Adeline
MASSARD Alix
BEAN Marie-Christine
MONTEIL Romann
PAROTON Julien
LOIREAU Quentin
FOURNIAUD Daniel
DORIOLE Jean-Marie
GAUDRON Martine
FAURE Francine

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le ménage de la salle des fêtes n'est plus attribué à un agent de la collectivité. Un devis a été demandé à l'entreprise qui assure l'entretien du gîte. Il est de 380€ pour un ménage complet. Il va être demandé un autre devis.
- En raison de son déménagement hors de la commune, Mme CLAVEYROLAS Sandrine a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'ordre du tableau, M CORBRON Jules lui succède et intègre l'équipe municipale.
- Un logement loué par le bailleur social Creusalis fait l'objet d'une grave infestation de frelons à l'intérieur, rendant impossible l'aménagement de la famille retenue. Le logement ayant malgré tout été remis à la location, Mme la Maire se rapproche des services de la DDT pour engager une procédure de signalement d'insalubrité.
- Essaim d'abeilles présent dans le marronnier se situant dans la cour de l'école primaire.
- Il nous a été signalé un chien famélique dans le bourg.

PROCHAINES DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal : le 05 juin 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h37.

La Maire,
VUILLAUME Allison

La Secrétaire de séance
CHABROULLET Carole